

Négociation des salaires de la convention collective :

16 centimes... merci qui ?

Une dernière réunion de négociation a eu lieu mi-mars concernant les salaires de la convention collective. A cette réunion, nous avons eu la même proposition de grille de rémunération qu'à la dernière réunion de février, qui était d'ailleurs la même que celle de janvier... Et pourtant cette fois, la CFDT (seule) a signé l'accord... Pourquoi ? On ne sait pas, mais théoriquement cela va permettre aux salariées coefficient 120 de gagner 16 centimes de plus par mois en rémunération (et non obligatoirement en salaire comme la CFDT l'indique dans son tract qui crie victoireeeee).

Vous pouvez retrouver ci-dessous la nouvelle grille avec notamment les écarts entre cette grille et le SMIC afin de comparer avec ceux qui existaient en 2005, ainsi que les revendications de notre syndicat (**SuD-Solidaires**) et celle de la CFDT. Cette dernière estime dans son tract qu'ils ont signé cet accord « ô combien important » car elle est une « force de propositions réalistes ». Pour eux, « vaut mieux des miettes » que « d'attendre un coup de pouce au SMIC ».

Pour être réaliste, leurs propositions le sont, puisque depuis le début de la négociation elles sont inférieures à celle des patrons !!! Pour les miettes, expression utilisée en réunion, nous validons la métaphore, car avec 16 centimes on ne peut même pas acheter une baguette de pain. Par contre, pour le côté « coup de pouce », Bruno Le Maire (Ministre de l'Economie) a annoncé la revalorisation

Coef de classification	Accord 2005	Ecart entre chaque coef. et le SMIC en 2005	Proposition SUD- Solidaires 2021/22	Proposition de la CFDT	Grille 2022	Ecart entre chaque coef. et le SMIC en 2022
Montant						
5MIC	1 154,18 €					1603,12
120	1 215,03 €	60,85€	1 750,32 €	1 591,37 €	1 603,28 €	0,16 €
130	1 227,15 €	72,97€	1 762,44 €	1 598,70 €	1 610,51 €	7,39€
140	1 236,24 €	82,06€	1 771,53 €	1 605,66 €	1 617,73 €	14,61€
150	1 251,39 €	97,21€	1 786,68€	1 616,11 €	1 624,95 €	21,83 €
160	1 281,69 €	127,51€	1 816,98 €	1 623,08 €	1 632,17 €	29,05 €
170	1 342,29 €	188,11€	1 877,58 €	1 637,01 €	1 646,62 €	43,50 €
190	1 402,89 €	248,71€	1 938,18€	1 664,87 €	1 679,12 €	76,00€
200	1 496,82 €	342,64€	2 032,11€	1 772,33 €	1774,88 €	171,76 €
220	1 593,78 €	439,60€	2 129,07 €	1 866,35 €	1 869,03 €	265,91€
230	1 645,29 €	491,11 €	2 180,58 €	1 915,10 €	1917,85 €	314,73 €
240	1 693,77 €	539,59 €	2 229,06 €	1 963,84 €	1 970,16 €	367,04 €
250	1 742,25 €	588,07 €	2 277,54 €	2 019,56 €	2 025,95 €	422,83 €
260	1 805,88 €	651,70 €	2 341,17 €	2 089,12 €	2 095,69 €	492,57 €
280	2 069,49 €	915,31 €	2 604,78 €	2 418,60 €	2 424,86 €	821,74 €
290			2 770,68 €	2 589,12 €	2 595,58 €	992,46 €
300	2 463,39 €	1 309,21 €	3 031,08 €	3 034,56 €	3 041,53 €	1 438,41 €
330	2 548,23 €	1 394,05 €	3 083,52 €	3 076,32 €	3 083,34 €	1 480,22 €
360	2 920,92 €	1 766,74 €	3 456,21 €	3 292,08 €	3 299,35 €	1 696,23 €
390	3 163,32 €	2 009,14 €	3 698,61€	3 560,04 €	3 567,62 €	1 964,50 €
420	3 402,69 €	2 248,51 €	3 937,98€	3 828,00 €	3 835,88 €	2 232,76 €
450	4 163,22 €	3 009,04 €	4 698,51€	4 680,60 €	4 689,46 €	3 086,34 €
500	4 926,78 €	3 772,60 €	5 533,20 €	5 536,68 €	5 546,53 €	3 943,41 €
550	5 435,82 €	4 281,64 €	6 096,96 €	6 100,44 €	6110,94 €	4 507,82 €

Cette grille représente les minima conventionnels de rémunération, vous pouvez donc avoir une grille différente dans votre entreprise (même si cela est plutôt rare puisque la majorité des entreprises s'y réfèrent).

du SMIC de 25 euros nets par mois avant l'été » et l'INSEE prévoit même une hausse de 32€. Cette hausse n'est même pas un « cadeau électoral » puisque, pour rappel, le SMIC augmente de manière systématique lorsque l'inflation dépasse les 2%. Or celle-ci s'est élevée jusqu'à 3,6% au mois de février. La Banque Centrale française anticipe une inflation de 3,7% à 4,4% en 2022, en raison notamment des effets de la guerre sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Tout cela devient un peu gênant pour la CFDT quand on sait que ces annonces ont été faites le jour même de la signature et, surtout, que cette inflation n'est une surprise pour personne.

Enfin, et c'est un peu la cerise sur le gâteau, cette grille ne sera applicable que le premier jour du mois suivant son extension, ce qui prend quelques semaines voire des mois (et non tout de suite dans les entreprises adhérentes aux syndicats signataires comme l'explique la CFDT dans son tract). Vous l'aurez compris, nous risquons de ne même pas en voir la couleur de cette augmentation vu les délais d'application et l'augmentation programmée du SMIC! Le patronat du secteur qui cumule pourtant les millions de bénéfices vont pouvoir encore et toujours profiter de cette situation pendant de long mois...

Nous n'avons donc évidemment pas signé cet accord, car de fait il va à l'encontre de ce que nous exigeons, n'apportera rien à plus 90% des salarié-es de notre convention collective.

Face à cette condamnation au SMIC à vie, co-organisé par les patrons et la CFDT, nous ne pouvons qu'être indignés, mais nous ne sommes pas pour autant résignés. En effet, nous avons aussitôt proposé à tous les syndicats de ne pas se disperser sur d'autres questions et de s'unir tout de suite pour AGIR toutes et tous ensemble sur cette question centrale du salaire et de la reconnaissance de notre travail.

Peu importe le niveau chiffré de la revendication, oserait-on dire, car à partir de rien ou presque, nous ne pouvons que réussir à améliorer la situation. C'est dans ce sens que nous avons exigé la réouverture des négociations salariales dès le mois de mai, ce afin de faire face à l'inflation. La situation l'exige!

A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse ni soutien des autres syndicats, y compris malgré le refus des patrons de ré-ouvrir immédiatement les négociations. Nous ne lâcherons rien et nous allons dans les semaines qui viennent continuer d'œuvrer dans ce sens!

AGIR * S'UNIR * GAGNER

DONNER DE LA FORCE À UN AUTRE

SYNDICALISME,

REJOIGNEZ SUD-SOLIDAIRES

syndicat sup-solidaires de la P2sT - www.sudptt.org/prestataires/



06 61 70 49 49



sudcallcenter

